



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2012**

**Présents** : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, Mme Stéphanie CHILLOUX, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, Mme Annick LABAYE, Mme Dominique GINESTIERE, M. Alain DEMANDRE, Mme Stefanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, M. Etienne DEVAUX, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** :

M. BELHOMME à M. CHAPLET  
M. REALINI à M. DUVAL  
M. FRANÇOIS à M. HEESTERMANS  
Mme LEMAIRE à Mme FAYAT  
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER  
Mme COGET à Mme CHILLOUX  
Mme LEDUC à M. STEVANCE

**Absent** :

M. COMPTE  
Mme ABOU BAKARE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire,**

**DECLARE**

**Madame Charline COGET installée dans ses fonctions de conseillère municipale (suite à la démission de M. Bernard DUTAT, groupe « Union pour Cesson »),**

**Madame Catherine BENOIT installée dans ses fonctions de conseillère municipale (suite à la démission de Mme Odile MONTAGNE, groupe « Agir ensemble pour Cesson »),**

**Monsieur Michel BERTRAND installé dans ses fonctions de conseiller municipal (suite à la démission de M. Jean-Jacques VILTO, groupe « Agir ensemble pour Cesson »).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 22 juin 2012.

**Vote : 23 voix Pour**

**4 Abstentions** (*M. Stévançe, M. Cottalorda, Mme Benoit, M. Bertrand, en raison de leur absence lors de la séance du 22 juin 2012*)

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°44/2012 du 14 juin 2012**

Affermissement auprès de la société ITAC sise à Gentilly (94), de la tranche conditionnelle n°4 portant sur le contrat de maintenance des infrastructures mises en place pour les sites de l'Hôtel de Ville et de la Médiathèque.

Montant annuel : 4 311,86 € HT soit 5 156,98 € TTC.

➤ **Décision n°45/2012 du 26 juin 2012**

Signature d'un marché avec l'entreprise ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT située à Fresnes (94) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de la consultation en appel d'offres ouvert européen lancée pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux centres de loisirs et au service social.

Il s'agit d'un marché à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum ni montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Les prestations ont débuté le 31 juillet 2012.

➤ **Décision n°46/2012 du 26 juin 2012**

Vente du véhicule électrique utilitaire MATRA-GEM immatriculé 669ELX77 à la société VALENTI située à Etampes (91).

Montant : 4 784 € TTC.

➤ **Décision n°47/2012 du 26 juin 2012**

Vente d'une remorque DEVES à la société VALENTI située à Etampes (91).

Montant : 598 € TTC.

➤ **Décision n°48/2012 du 26 juin 2012**

Vente d'une débroussailleuse GRAVELY à la société VALENTI située à Etampes (91).  
Montant : 598 € TTC.

➤ **Décision n°49/2012 du 27 juin 2012**

Renouvellement du contrat de maintenance avec la société Logidoc située à Mauprevoir (86) pour un logiciel à la Police Municipale. Ce contrat est conclu pour une période de 1 an (juin 2012 à juin 2013).

Montant : 80 € TTC.

➤ **Décision n°50/2012 du 3 juillet 2012**

Signature des lots n°1 – 2 – 3 – 4 – 6 avec la SARL SACRE située à Cesson présentant les offres les plus économiquement avantageuses dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour les travaux de rénovation partielle de la toiture du groupe scolaire Jean de la Fontaine répartis en 6 lots traités en marchés séparés.

- Lot 1 : démolition (3 000 € HT soit 3 588 € TTC)
- Lot 2 : couverture (26 100 € HT soit 32 215,60 € TTC)
- Lot 3 : menuiseries extérieures (16 000 € HT soit 19 136 € TTC)
- Lot 4 : doublage (2 800 € HT soit 3 348,80 € TTC)
- Lot 6 : ravalement (5 800 € HT soit 6 936,80 € TTC)

➤ **Décision n°51/2012 du 3 juillet 2012**

Signature de la première reconduction du marché de travaux portant sur l'éclairage public et les illuminations de fin d'année avec la société FORCLUM Ile-de-France, établissement de Corbeil (91) pour une période de 12 mois à compter du 12 octobre 2012.

➤ **Décision n°52/2012 du 17 juillet 2012**

Annulation de la décision n°42/2012 relative à la transformation du prêt n°96881126601 à taux révisable conclu avec le Crédit Agricole en taux fixe.

➤ **Décision n°53/2012 du 19 juillet 2012**

Signature d'un marché avec l'entreprise AL SECURITE située à Serris (77) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour procéder au remplacement de l'alarme incendie du groupe scolaire Jacques Prévert.

Montant : 16 394 € HT soit 19 607,22 € TTC.

➤ **Décision n°54/2012 du 12 juillet 2012**

Vente du véhicule Renault Clio 2 immatriculé 466 DSH 77 à la société REDELE Melun.  
Montant : 1 000 € TTC.

➤ **Décision n°55/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE ADAGIO (service élections).

Montant : 564,11 € TTC

➤ **Décision n°56/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE CONCERTO (service petite enfance). Montant : 2 422,46 € TTC

➤ **Décision n°57/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE IMAGE (dématérialisation des actes de naissance).

Montant : 454,80 € TTC

➤ **Décision n°58/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE MAESTRO (recensement militaire).

Montant : 214,20 € TTC

➤ **Décision n°59/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE MELODIE (mariages).

Montant : 1 428,31 € TTC

➤ **Décision n°60/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE DIFFUSION (plateforme SMS et mail avertissant du paiement en ligne).

Montant : 380,68 € TTC

➤ **Décision n°61/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de service souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE ESPACE FAMILLE.

Montant : 6 318,80 € TTC

➤ **Décision n°62/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE PAYBOX (paiement en ligne espace famille).

Montant : 682,72 € TTC

➤ **Décision n°63/2012 du 2 août 2012**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat de service souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit ARPEGE ORACLE.

Montant : 232,92 € TTC

➤ **Décision n°64/2012 du 2 août 2012**

Signature d'une convention avec l'association NORDIC'FORM – Mouv'Entr située à Avon (77) concernant une formation en gestes et postures pour la profession d'assistante maternelle.

Montant : 680 € TTC.

➤ **Décision n°65/2012 du 20 août 2012**

Signature d'un contrat de location avec le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis pour la location de la piscine intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF pour la période scolaire allant du 17 septembre 2012 au 14 juin 2013.

Montant estimatif : 47 000 €.

➤ **Décision n°66/2012 du 30 août 2012**

Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « MA PRODUCTION » dont le siège est situé à Paris (75009) pour une animation musicale le samedi 8 décembre 2012.

Montant : 1 177 € TTC.

➤ **Décision n°67/2012 du 30 août 2012**

Signature d'un contrat avec la compagnie « Le Petit Théâtre » situé à Pontault-Combault (77) pour une représentation le samedi 8 décembre 2012.

Montant : 1 000 € TTC.

## **FINANCES**

► **DECIDE** d'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2013, pour le porter à **8,28**.

**DIT** que la recette afférente à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité sera inscrite au budget 2013, à l'article 7351.

Fait et délibéré,

**Vote : 21 Voix Pour**

**6 Abstentions** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît*)

## **ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE**

► **PROCEDE** à l'élection d'un élu du groupe « Union pour Cesson » pour remplacer M. DUTAT au sein de la commission « Jeunesse, Scolaire, Sport ».

**A obtenu :**

**Mme COGET : 27 voix**

**DESIGNE** Mme Charline COGET comme membre de la commission « Jeunesse, Scolaire, Sport »,

**DIT** que la commission « Jeunesse, Scolaire, Sport » se compose ainsi :

- M. Olivier CHAPLET, Président de droit
- Mme Isabelle PREVOT
- M. Daniel COMPTE
- M. Etienne DEVAUX
- Mme Annick LABAYE
- M. Antoine VALVERDE
- Mme Charline COGET
- M. Philippe STEVANCE
- M. Bruno COTTALORDA

► **PROCEDE** à l'élection d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer M. VILTO au sein de la commission « Finances, Administration générale, Développement économique ».

**A obtenu :**

**M. Michel BERTRAND : 27 voix**

**DESIGNE** M. Michel BERTRAND comme membre de la commission « Finances, Administration générale, Développement économique »,

**DIT** que la commission « Finances, Administration générale, Développement économique » se compose ainsi :

- M. Olivier CHAPLET, Président de droit
- M. Jean-Louis DUVAL
- Mme Liliana MEISTER
- M. Jean-Michel BELHOMME
- M. François REALINI
- M. Yves-Marie FRANCOIS
- M. Antoine VALVERDE
- M. Philippe STEVANCE
- M. Michel BERTRAND

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer M. Bruno COTTALORDA au sein de la commission « Vie et Démocratie locale »

**A obtenu :**

**M. Michel BERTRAND : 27 voix**

**DESIGNE** M. Michel BERTRAND comme membre de la commission « Vie et Démocratie locale »

**DIT** que la commission « Vie et Démocratie locale » se compose ainsi :

- M. Olivier CHAPLET, Président de droit
- Mme Marie-Annick FAYAT
- Mme Liliana MEISTER
- Mme Stefanie NALINE
- Mme Reine FASSI
- Mme Nathalie CRISCIONE
- M. Daniel COMPTE
- Mme Marika LEDUC
- M. Michel BERTRAND

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer Mme MONTAGNE au sein de la commission « Social, Intergénérationnel, Emploi, Logement »

**A obtenu :**

**Mme Catherine BENOIT : 27 voix**

**DESIGNE** Mme Catherine BENOIT comme membre de la commission « Social, Intergénérationnel, Emploi, Logement ».

**DIT** que la commission « Social, Intergénérationnel, Emploi, Logement » se compose ainsi :

- M. Olivier CHAPLET, Président de droit
- Mme Stéphanie CHILLOUX
- Mme Marie-Annick FAYAT
- M. Jean-Louis DUVAL
- M. Jean-Michel BELHOMME
- M. Jacques HEESTERMANS
- Mme Reine FASSI
- Mme Marika LEDUC
- Mme Catherine BENOIT

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer Mme MONTAGNE au sein de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de Vie »

**A obtenu :**

**M. Michel BERTRAND : 27 voix**

**DESIGNE** M. Michel BERTRAND comme membre de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de Vie »

**DIT** que la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de Vie » se compose ainsi :

- M. Olivier CHAPLET, Président de droit
- M. Jean-Michel BELHOMME
- M. Yves-Marie FRANCOIS
- M. Alain DEMANDRE
- M. Catherine LEMAIRE
- Mme Dominique GINESTIERE
- M. François REALINI
- M. Pierre LAINEY
- M. Michel BERTRAND

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer M. Bruno COTTALORDA comme délégué suppléant de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal de la Culture,

**A obtenu :**

**Mme Catherine BENOIT : 27 voix**

**DESIGNE** Mme Catherine BENOIT comme déléguée suppléante de la commune de Cesson au sein Syndicat Intercommunal de la Culture.

**DIT** que les délégués titulaires de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson- Vert-Saint-Denis sont les suivants :

- Mme Marie-Annick FAYAT
- Mme Liliana MEISTER
- Mme Nathalie CRISCIONE

**DIT** que les délégués suppléants de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson- Vert-Saint-Denis sont les suivants :

- Mme Stefanie NALINE
- Mme Catherine LEMAIRE
- Mme Catherine BENOIT

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer M. Jean-Jacques VILTO au SICTOM de SENART,

**A obtenu :**

**M. Michel BERTRAND : 27 voix**

**DESIGNE** M. Michel BERTRAND comme délégué titulaire au SICTOM de SENART en remplacement de M. Jean-Jacques VILTO,

**DIT** que les délégués titulaires de la commune de Cesson au sein du SICTOM de Sénart sont les suivants :

- M. Jean-Louis DUVAL

- M. Daniel COMPTE
- M. Michel BERTRAND

**DIT** que les délégués suppléants de la commune de Cesson au sein du SICTOM de Sénart sont les suivants :

- Mme Stefanie NALINE
- Mme Catherine LEMAIRE
- M. François REALINI

► **PROCEDE** à l'élection d'un élu du groupe « Agir Ensemble Pour Cesson » pour remplacer Mme Odile MONTAGNE comme représentant de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale de CESSON.

**A obtenu :**

**Mme Catherine BENOIT : 27 voix**

**DESIGNE** Mme Catherine BENOIT comme représentante de la la Ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Odile MONTAGNE.

**DIT** que les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- Monsieur Olivier CHAPLET, Président de droit
- Mme Stéphanie CHILLOUX
- Mme Marie-Annick FAYAT
- Mme Reine FASSI
- M. André SAURIOT
- Mme Catherine BENOIT

► **DECIDE** de procéder à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis, à bulletin secret au scrutin de liste, qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Liste « Union pour Cesson » : 20 voix

Liste « Notre Enjeu : Cesson » : 7 voix

**DIT** que selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste « Union pour Cesson » a obtenu 4 sièges de titulaires, et 4 sièges de suppléants, et que la liste « Notre Enjeu : Cesson » a obtenu 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

**Sont déclarés élus pour la Commission d'Ouverture des Plis :**

**Président :**

**Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, Président de droit,**

**Titulaires :**

- **Mme Marie-Annick FAYAT**
- **M. Jacques HEESTERMANS**
- **M. André SAURIOT**
- **Mme Nathalie CRISCIONE**
- **M. Pierre LAINEY**



### **Suppléants :** (1)

- **Mme Catherine LEMAIRE**
- **Mme Stefanie NALINE**
- **M. Daniel COMPTE**
- **Mme Liliana MEISTER**
- **Mme Marika LEDUC**

(1) Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire

► **PREND ACTE** du rapport d'activité du SICTOM de Sénart pour l'année 2011.

## **TRAVAUX / URBANISME**

### ► **DECIDE :**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la SCI Royal, 17 rue de Paris ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'exonérer la SCI Royal de la part communale de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans,

Fait et délibéré,

**Vote : 21 Voix Pour**

**6 Abstentions** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit*)

### ► **Plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France**

**Le dossier complet est consultable à l'adresse suivante :**

<http://www.stif.info/les-developpements-avenir/plan-deplacements-urbains-mobilien/telecharger-projet-pduif-fevrier-2011/projet-pduif-3893.html>

Monsieur CHAPLET, Maire, informe l'assemblée que lors de sa séance du 16 février dernier, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 février 2011. Celui-ci tient compte notamment du décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part.

Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Ile-de-France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

***Conformément aux dispositions du code des transports, en son article L. 1214-25 2ème alinéa, « le Conseil Régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités***

***territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire ».***

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,  
Vu la présentation en commission « Urbanisme, travaux et cadre de vie » en date du 5 septembre 2012,  
Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable au plan de déplacements urbains

**ASSORTIT** cet avis de réserves relatives aux actions suivantes :

Action 2.3 : Tenir compte de la dernière proposition de tracé du TZEN2 dans la traversée de la Plaine du Moulin à Vent retenu par le comité de suivi du STIF et proposé à enquête publique à l'automne 2012.

Action 2.4 : Améliorer les performances du système de transport en commun en terme d'écologie et d'économie en réduisant les nuisances des bus (bruits et gaz d'échappement) notamment dans les centres bourg. Améliorer la performance économique du système en respectant un taux de remplissage moyen des bus et en utilisant des véhicules de taille réduite et moins polluants en dehors des heures de pointe. Adapter la définition des itinéraires pour ménager les centres bourg (ne faire circuler en centre bourg que ce qui est nécessaire à sa desserte).

Action 2.7 : Assurer la vente de titres de transport à toutes les entrées piétonnes des gares.

Action 5.3 : Déterminer une valeur plancher supérieure à 1 dans le calcul du nombre de stationnement pour les logements sociaux en Grande Couronne.

Action 7.1 : Limiter les sites logistiques classés à proximité des habitations.

Action 7.4 : Imposer des conditions d'horaires et d'aires de livraison adaptées aux petits commerces de centre-ville.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

## **EDUCATION**

► **DECIDE** d'intégrer les rues suivantes dans le périmètre scolaire du groupe scolaire Jacques Prévert :

Rue des Petits Bois (du 1 au 12) ;

Square de la Poudreuse ;

Square du Président.

**DEMANDE** aux familles de se conformer à ces dispositions.

**DIT** que des dérogations pourront être accordées aux familles qui en font la demande écrite, après avis de la commission scolaire réunie à cet effet.

Fait et délibéré,

**Vote : 21 Voix Pour**

**6 Abstentions** (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit)

► **DECIDE** de fusionner l'école maternelle Paul-Emile Victor et l'école élémentaire Paul-Emile Victor en une seule école primaire.

Fait et délibéré,

**Vote : 21 Voix Pour**

**6 Abstentions** (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit)

## **SOCIAL**

► **DECIDE** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2012 avec le Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

► **DECIDE** d'accorder aux agents stagiaires et titulaires, les autorisations spéciales d'absences suivantes :

<b>Mariage des agents</b>	<b>8 jours</b>
<b>Pacte Civil de Solidarité (PACS)</b>	<b>3 jours</b>
<b>Naissance d'un enfant au foyer des agents (accordés au père)</b>	<b>3 jours + 11 jours de congé paternité</b>
<b>Mariage des enfants des agents</b>	<b>3 jours</b>
<b>Maladie très grave des conjoint, enfant, père et mère</b>	<b>5 jours</b>
<b>Décès des conjoints, enfant, père, mère</b>	<b>5 jours</b>
<b>Mariage, décès ou maladie très grave des collatéraux du 2<sup>e</sup> degré de l'agent (grands-parents, frère, sœur, petits-enfants, beau-frère, belle-sœur)</b>	<b>3 jours</b>
<b>Mariage ou décès des beau-père, belle-mère</b>	<b>3 jours</b>
<b>Mariage ou décès des collatéraux du 3<sup>e</sup> degré de l'agent (arrières grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine)</b>	<b>1 jour</b>

**DIT** que les autorisations spéciales d'absences sont comptabilisées en jours ouvrables,  
**DIT** que les évènements familiaux touchant le conjoint de l'agent seront désormais pris en compte et concerneront également les couples pacés et les couples vivant en concubinage.  
**DIT** que si le trajet, pour se rendre sur le lieu de l'évènement est supérieur à 350 kilomètres, un délai de route d'une journée supplémentaire sera concédé à l'agent.

Fait et délibéré,  
**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).  
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 21 septembre 2012

Le Maire,



Olivier CHAPLET